



NOM	OBJET	DESTINATAIRE	SUPERFICIE
ER n°1	Création d'aire de stationnement	Commune de Saint-Christophe-en-Oisans	140 m²
ER n°2	Création d'aire de stationnement	Commune de Saint-Christophe-en-Oisans	1060 m²

DOCUMENT DE TRAVAIL

ZONES DE PLU

- Ua : Zone de centre ancien des villages et hameaux à forte densité en ordre continu et discontinu
- Uat : Secteur de centre ancien des villages et hameaux à forte densité où les constructions sont à usage temporaire sans accès permanent (La Bélarde, Les Etages)
- Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation à densité moyenne à faible
- Uc : Zone dense à vocation d'habitation qui correspond aux lotissements de « Leyrette Haute » et de « Leyrette Basse »
- Uep : Zone liée aux équipements publics et d'intérêt collectif
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel écologique, agronomique et économique des terres agricoles
- N : Zone naturelle et forestière à protéger
- Ncamp : Secteur exclusivement réservé aux campings. Il est réservé aux constructions destinées à l'hébergement touristique sous forme d'un camping, aux équipements de loisirs, ainsi qu'aux constructions, installations et équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- Np : Secteur de protection des captages en eau potable ne faisant pas l'objet de DUP (périmètre immédiat et rapproché)
- Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, et donc susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et en particulier au ski
- Nsism : Secteur correspondant au domaine skiable, et donc susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et en particulier au ski à l'exception des remontées mécaniques qui sont interdites

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES ET PONCTUELLES

- Emplacement Réservé
- Zone humide protégée
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination

PRESCRIPTION RISQUES

- Zone constructible sous prescription (B). Se référer aux documents de connaissance en annexe du PLU
- Zone inconstructible sauf exception (R). Se référer aux documents de connaissance en annexe du PLU
- Forêt de protection ancienne (VAb)

AUTRES INFORMATIONS

Bâtiments (BD TOPO 2022 - IGN)

NB : des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire.
Se référer à la pièce n°3 du PLU.